



ARRÊTÉ

N° 2022/1754 (PE/AB)

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400242-20220622-2022_1754-AI

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANIMATION COLLECTE DECHETS
SERVICE ENVIRONNEMENT VILLE D'ANGLET
Plage de Marinella et des Sables d'Or – Dimanche 10 juillet 2022**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

VU la réglementation en vigueur sur le bruit,

VU la demande présentée en date du 16 juin 2022 par la Direction du Développement Urbain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion d'une collecte déchets de plage réalisée dans le cadre de la labellisation Pavillon bleu, en partenariat avec Surfriider Fondation, le Service Environnement de la ville d'ANGLET est autorisé à installer sur le sable un stand (10x10) avec tables et chaises pour la présentation de l'animation et le réveil musculaire, installés entre les plages des Sables d'Or et de Marinella :

- Le dimanche 10 juillet 2022, de 10h00 à 12h00 -
(selon le plan joint)

Article 2

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#

